

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES MARIAGES

Service État civil : 01 46 82 84 41

QUALITES ET CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR CONTRACTER MARIAGE

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe¹. Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus².

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence³.

C'est à la Mairie de la commune où doit être célébré le mariage que les futurs conjoints doivent en premier lieu s'adresser.

La publication du mariage doit être faite à la Mairie du lieu où chacune des parties contractantes a son domicile ou sa résidence⁴. Le délai légal de la publication expire le matin du onzième jour de l'affichage. Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit la publication, une nouvelle publication est nécessaire⁵.

DEPOT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS

Les futurs époux sont invités à **déposer les pièces requises** pour la constitution du dossier de mariage au service état civil **au minimum 2 mois et au maximum 3 mois** avant la date de la célébration.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Après vérification des pièces, la date du mariage sera confirmée si et seulement si le dossier est complet. Sinon, elle sera annulée.

Les pièces déposées pour les mariages ne sont pas restituées. Elles sont annexées au registre contenant l'acte de mariage et envoyées en fin d'année au Greffe de l'Etat civil, au Tribunal de Grande Instance de Créteil où l'on peut se procurer des copies.

ADRESSES UTILES

Ministère des affaires étrangères Etat Civil 44941 NANTES CEDEX 9 www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/	O.F.P.R.A. 201, rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS Cedex	Tribunal d'Instance Place Marcel Cachin 94200 IVRY-SUR- SEINE	Tribunal de Grande Instance Rue Pasteur Vallery Radot 94011 CRETEIL Cedex
---	---	---	--

¹ Code civil, article 143

² Code civil, article 144

³ Code civil, article 74

⁴ Code civil, article 63

⁵ Code civil, article 64

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE DOSSIER

Tout dossier INCOMPLET ET/OU DÉPOSÉ MOINS DE 2 MOIS avant la date de mariage souhaitée sera REFUSÉ et la DATE ANNULÉE

DATE DE MARIAGE SOUHAITÉE : __ / __ / ____

DATE LIMITE DE DÉPÔT : __ / __ / ____

1) Attestation de domicile sur l'honneur :

Domicilié	2 justificatifs de domicile différents liés au logement (<i>original et photocopie</i>)
Résident ou hébergé	<u>Pièces à fournir par l'hébergeant :</u> <ul style="list-style-type: none">➤ Attestation d'hébergement signée par l'hébergeant lors du dépôt ;➤ Photocopie d'une pièce d'identité ;➤ 2 justificatifs de domicile différents liés au logement (<i>original et photocopie</i>). <u>Pièces à fournir par l'hébergé :</u> <ul style="list-style-type: none">➤ 2 justificatifs de résidence différents (<i>original et photocopie</i>).
Mariage sur la commune d'habitation ou de résidence des parents⁶	<ul style="list-style-type: none">➤ 1 justificatif de domicile de plus d'un mois (<i>original et photocopie</i>)➤ Photocopie d'une pièce d'identité

2) Acte de naissance (*copie intégrale*) :

Il doit dater de moins de 3 mois à l'élaboration du projet **et** à la célébration du mariage.

Les copies intégrales concernant une personne née Outre-Mer ou délivrés par les autorités étrangères devront avoir été délivrés moins de 6 mois avant la célébration du mariage⁷.

3) Une pièce d'identité (*original et photocopie*)

4) Si contrat de mariage :

Certificat du Notaire.

5) Si union antérieure⁸ :

Divorce ou annulation du mariage	<ul style="list-style-type: none">➤ Extrait de l'acte de naissance portant mention du divorce ou de l'annulation ;➤ Extrait de l'acte de mariage portant mention de l'annulation ou du divorce et, le cas échéant, de la date de l'ordonnance autorisant une résidence séparée ;➤ Copie conforme ou extrait de la décision de justice prononçant le divorce accompagné des pièces justifiant du caractère définitif de celui-ci.
Décès du précédent conjoint	<ul style="list-style-type: none">➤ Copie de l'acte de décès de l'ancien conjoint ;➤ Copie ou extrait de l'acte de naissance de l'ancien conjoint portant la mention du décès.

6) Si enfant(s) commun(s) :

Apporter le livret de famille ou l'(les) acte(s) de naissance.

7) Liste des témoins (entre 2 et 4) :

- Indication des nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile.
- Photocopie d'une pièce d'identité.

8) Pour les ressortissants étrangers :

S'adresser au service Etat-civil pour obtenir la liste des pièces supplémentaires à fournir en fonction de votre nationalité et de votre pays de naissance.

Les pièces déposées pour les mariages ne sont pas restituées. Elles sont annexées au registre contenant l'acte de mariage et envoyées en fin d'année au Greffe de l'État Civil, au Tribunal de Grande Instance de Créteil où l'on peut se procurer des copies.

⁶ Article 74 du Code civil

⁷ IGREC N°351

⁸ IGREC 375 F